

ARRETE MUNICIPAL n° A20250922-432

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Développement territorial cellule habitat
	Type	Attribution d'une subvention
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes
Objet	Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades	
Demandeur	SCI Cara Cara représentée par Monsieur Yoann GARDE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 24 février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n°2022-05-01 du 8 Décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, modifié le 24 septembre 2024 et modifié le 12 décembre 2024 ;
- Vu la demande de subvention adressée par M Yoan Garde pour les travaux de rénovation et de façade du 2 boulevard Clemenceau et 3 rue saint martin, cadastré AW125 à Ussel ;
- Vu la déclaration préalable n°DP01927525U00043 autorisant la réalisation du projet ;

Arrête,

Article 1 : Une subvention communale de vingt mille euros (20 000 €) est attribuée à la SCI CARA CARA représentée par Monsieur Yoann GARDE, propriétaire, au titre du dispositif de l'opération façades prévu dans le règlement susvisé, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 3 rue saint martin, en centre-bourg d'Ussel : changement des menuiseries du 3 rue Saint Martin en aluminium gris anthracite pour s'accorder au local commercial existant, changement des menuiseries des étages en aluminium blanc avec petit bois pour s'accorder aux menuiseries existantes, remise en peinture des ferrures des balcons à l'identique.

Article 3 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribués par la Commune à la SCI CARA CARA représentée par Monsieur Yoann GARDE, au titre du dispositif dit « opération façades ». Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €) attribués par le Conseil départemental à la commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit « opération façades » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera sur présentation : des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et de la déclaration préalable ; d'un relevé d'identité bancaire ; du récépissé de dépôt de la DAACT. Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée. Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40% des travaux à réaliser.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à la SCI CARA CARA représentée par Monsieur Yoann GARDE.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2025.



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD